



# LA CONSO S'ENGAGE

## 1 JE M'INSCRIS

## 2 JE COMPLETE MON DOSSIER

- Je crée mon compte et j'accède à la plateforme quand je le souhaite (l'email indiqué recevra les notifications)
- Je remplis mon dossier de candidature et je valide avant le 21 juillet

POUR PLUS D'INFORMATION :  
[trophees.diversite-rse@lsa.fr](mailto:trophees.diversite-rse@lsa.fr)

Un événement



# REGLEMENT

## TROPHEES LSA LA CONSO S'ENGAGE

### ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA La conso s'engage sont organisés par :  
La société Groupe Industrie Services Info (GISI)  
Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352 euros – R.C.S Nanterre 442 233 417  
Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92 160 Antony – France  
Concours organisé du 17 mars 2023 au 21 juillet 2023

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le magazine hebdomadaire LSA et son site web associé [www.lsa.fr](http://www.lsa.fr) édités par la société Groupe Industrie Services Info a choisi de récompenser pour cette 10<sup>ème</sup> édition des Trophées LSA La conso s'engage, les meilleures initiatives mises en place sur le territoire français afin de promouvoir la diversité et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) des professionnels de la consommation.

Cet évènement s'adresse aux personnes morales ayant un établissement en France, Distributeurs et Industriels, grands groupes et PME ainsi qu'aux sociétés de services du secteur de la grande consommation.

**La candidature aux Trophées LSA La Conso S'engage est réservée aux personnes morales Distributeurs et Industriels, prestataire de service, grands groupes et PME de la grande consommation ayant un établissement en France :**

- mis en place sur le territoire Français entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 21 juillet 2023 un projet ou une démarche promouvant la diversité et la RSE,
- déposé un dossier complet de candidature et acquitté les frais d'inscription de 385 € HT sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-la-conso-s-engage-2023-p-16561/>

### ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES TROPHÉES

**3.1** Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, **l'Organisateur décernera 22 Trophées précisés dans les 12 catégories suivantes**

2 lauréats seront désignés dans chacune des 12 catégories ouvertes à candidatures, l'un parmi les dossiers « Distributeurs », l'autre parmi les dossiers « Industriels de la grande consommation » à l'exception de la catégorie Prestataire de Service et Souveraineté alimentaire et industrielle pour laquelle un seul lauréat sera désigné.

- **Parité Femme - Homme**

Cette catégorie récompense la démarche ou le projet le plus innovant en faveur de la parité femme – homme : actions de sensibilisation et de reconnaissance du travail des femmes, promotions internes, politique de rémunération, accès des femmes aux postes à responsabilité et au comité de Direction...

- **Diversité (Intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, intergénérationnelle, sociale)**

Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou le meilleur projet mis en place dans et hors de l'entreprise pour sensibiliser les salariés, les managers voire le grand public sur les différentes formes de handicap et faciliter le recrutement et l'intégration de salariés en situation de handicap (dispositifs de communication, formation des managers, accueil et condition de travail des personnes en situation de handicap...).

Le projet ou démarche le plus audacieux en matière de promotion de la diversité générationnelle au sein de l'entreprise (programmes de formation au management intergénérationnel, organisation de démarches de transfert des compétences détenues par les collaborateurs expérimentés vers de plus jeunes collaborateurs, mise en place de programmes de « reverse mentoring »...).

La meilleure démarche ou le meilleur projet d'entreprise visant à favoriser la collaboration entre des salariés de culture et d'origine différentes (dispositifs de communication pour aider les salariés à mieux identifier les préjugés et les stéréotypes, faciliter la compréhension, l'intégration et la gestion des différences ; mise en place d'outils et de procédures permettant de garantir l'égalité des chances en termes d'accès à l'emploi, formation et évolution professionnelle ; formation des managers à la lutte contre les idées reçues notamment dans le cadre du recrutement...)

- **Politique d'engagement des collaborateurs autour de valeurs fortes** : Ensemble des dispositifs d'accompagnement, de formation ou de prévention des enjeux RSE auprès des collaborateurs. Amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs dans leur quotidien. Rayonnement externe de l'entreprise à travers les collaborateurs sur des actions ponctuelles ou régulières (mécénat, dons en faveur de causes à visées éthiques...). Temps accordé aux collaborateurs afin de réaliser des actions de bénévolat ...
- **Développement de la responsabilité environnementale**  
Cette catégorie récompense la démarche ou le projet le plus innovant favorable à un meilleur respect de l'environnement et du développement durable (mise en place d'un système de management, dispositifs de communication, campagnes de sensibilisation, programme de réduction et/ ou de recyclage des déchets, éco-conception des déchets, réduction des émissions de CO2, réduction de la dépendance aux énergies et aux matières premières non renouvelables, efficacité énergétique, projets d'énergies renouvelables...)
- **Achats responsables**  
Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou le meilleur projet d'achats responsables, en termes de produits et/ou services, en termes de protection de l'environnement et de conditions de fabrication et de travail socialement respectueuses.
- **Responsabilité sociétale des marques**  
Cette catégorie récompense une entreprise (distributeurs ou industriels) qui vise à construire et nourrir une nouvelle identité de marque en engageant l'ensemble de la stratégie de l'entreprise vers un modèle éthique et durable, vers une empreinte positive révélée de manière attractive et cohérente aux consommateurs via les marques.
- **Collaboration associative**  
Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou le meilleur projet en matière de RSE ou diversité réalisé dans le cadre d'un partenariat industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, dans une avec une association.
- **Héros du quotidien**  
Cette catégorie récompense un homme ou une femme qui a une implication forte dans un projet ou une démarche valorisant la RSE ou la diversité au sein de son entreprise ou des collaborateurs/partenaires de l'entreprise : « Un porteur de projet engagé »

- **Engagement RSE - PME**

Cette catégorie récompense le meilleur engagement d'une PME (moins de 250 salariés), industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, dans une démarche de RSE qui peut s'articuler autour d'une des problématiques suivantes : Parité Femme - Homme ; Intégration professionnelle des personnes handicapées ; Intergénérationnel ; Management de la diversité sociale ; Développement de la responsabilité environnementale ; Achats responsables ; Implication sociétale.

- **Engagement RSE global ETI – Grand Groupe**

Cette catégorie récompense le meilleur engagement d'une ETI-Grand Groupe, industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, pour l'ensemble de sa démarche RSE : Parité Femme - Homme ; Intégration professionnelle des personnes handicapées ; Intergénérationnel ; Management de la diversité sociale ; Développement de la responsabilité environnementale ; Achats responsables ; Implication sociétale.

- **Prestataire de service**

Cette catégorie récompense les entreprises prestataires de services ayant collaboré avec une entreprise, industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, dans une démarche de RSE qui peut s'articuler autour d'une des problématiques suivantes : Parité Femme - Homme ; Intégration professionnelle des personnes handicapées ; Intergénérationnel ; Management de la diversité sociale ; Développement de la responsabilité environnementale ; Achats responsables ; Implication sociétale.

- **Souveraineté Alimentaire et Industrielle**

Cette catégorie récompense les produits ou gamme de marques nationales ou MDD étant fabriqués en France avec des matières premières Françaises

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

- a) En outre, le jury décernera **deux (2) Trophées spéciaux décernés par le Jury**

- i. **Le coup de cœur du jury**

Parmi les candidats des Trophées LSA La conso s'engage, le jury décernera un prix spécial toutes catégories confondues parmi les dossiers présentés  
*Ce trophée n'est pas ouvert à candidature*

- ii. **Personnalité de l'année**

Parmi une sélection du comité rédactionnel LSA hors dossiers de candidatures reçus, le jury décernera un prix spécial visant à récompenser une personne au parcours exceptionnel, ayant fortement contribué par son engagement et ses actions, à l'avancée des problématiques diversité et RSE dans les entreprises, et notamment dans le secteur du commerce et de la consommation.  
*Ce trophée n'est pas ouvert à candidature*

## ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées La conso s'engage, les candidats doivent impérativement :

**4.1 a) pour tous les trophées : avoir mis en place sur le territoire Français, un projet ou une démarche promouvant la diversité et la RSE** dans une ou plusieurs catégories définies ci-dessus. La

période de mise en œuvre ou de déroulement de la démarche doit être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 21 juillet 2023.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de réalisation / mise en œuvre de ses démarches ou projets.

**b) pour l'un des 22 Trophées ouverts à candidatures (3.1 ci-dessus), avoir déposé un ou plusieurs dossiers et s'être acquitté des frais d'inscription de 385 € HT correspondant aux de gestion de dossiers, de mise en avant des candidats sur la page « Trophées La Conso s'engage » du site [www.lsa.fr](http://www.lsa.fr) sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-la-conso-s-engage-2023-p-16561/> et à la participation d'un collaborateur à la cérémonie de remise de prix**

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

#### **4.2 Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME avant le 21 Juillet 2023**

Le candidat peut concourir dans plusieurs catégories. Il doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories dans lesquelles il souhaite déposer sa candidature et s'acquitter pour chaque dossier des frais d'inscription.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

**Afin de permettre au jury de mieux apprécier votre candidature il est conseillé de joindre un document récapitulatif de présentation de 2/3 slides maximum au format Power Point ou PDF (présentation, intégration de vidéo courte, dossier de presse**

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

**5.1 a)** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevet, marque..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ) lors de la Remise des Prix, qu'elle se déroule en présentiel ou digital et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA LA CONSO S'ENGAGE 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

**b)** Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée Héros du Quotidien pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

**5.2** - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

## ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

**6.1** - L'ensemble des dossiers complets et reçus dans les délais sera examiné par un jury composé de membres de la rédaction du magazine LSA et de personnalités choisies par l'organisateur parmi les Directeurs Généraux, Directeurs Ressources Humaines, Directeurs Communication du secteur de la consommation ainsi que des spécialistes de la diversité en entreprise et de la RSE. Le comité effectuera une pré-sélection des dossiers qui seront présentés au jury.

Le Jury se réunira en le 27 septembre 2023 afin d'examiner les dossiers et de désigner les lauréats dans les 10 catégories de Trophées ouverts à candidatures ainsi que pour les trophées Coup de cœur du Jury et Personnalité de l'année et se basera notamment sur les critères suivants : caractère innovant, original ou pérennité de la démarche, résultats qualitatifs et quantitatifs, création de valeurs (impact sociétal/environnemental, bénéfique client, création de valeur(s) pour l'entreprise), cohérence et vision de long terme, potentiel de déploiement, projet qui génère le changement, alignement avec la stratégie de l'entreprise.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les candidats seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Prix le 27 septembre 2023

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Les résultats seront annoncés le 27 Septembre 2023 lors de la cérémonie de remise de prix

## ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO "TROPHÉES LSA LA CONSO S'ENGAGE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées LSA La conso s'engage » 2023 dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Prix et uniquement sur le territoire français.

## ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le Palmarès des Trophées LSA La Conso s'engage 2023 seront annoncés et remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 27 septembre 2023.

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital.

## ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou

toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle et/ou les inscrire dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com).

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

## ARTICLE 10 - RÈGLEMENT - LITIGES

**10.1** Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-la-conso-s-engage-2023-p-16561/>

**10.2** Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 11 - DIVERS

**11.1** Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**11.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de contexte de pandémie de COVID 19, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**11.3** Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**11.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

**11.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**Antony le 17 janvier 2023**